RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E8BE3826-EDCB-8166-8330-68E54CFC91DF

PROCÈS-VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- - -

E.A.R.L. "DE L'ADOUR"
Capital social : 37 455 €
Siège Social : « Pichon » à GALIAX (32160)
R.C.S. d'AUCH : n°300 221 082

- - -

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 1er septembre à 14 heures, **Monsieur Jean PAGES,** associé unique et gérant de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée Unipersonnelle DE L'ADOUR,

A pris les décisions ci-après, relatives à :

- *La modification du statut de Monsieur Jean PAGES,*
- *La constatation de la cession de parts sociales de Monsieur Jean PAGES au profit Monsieur Pierrick PAGES,*
- *La constatation de l'entrée de Monsieur Pierrick PAGES dans la société,*
- *La transformation de l'E.A.R.L DE L'ADOUR en S.C.E.A DE L'ADOUR*
- *La nomination de Monsieur Pierrick PAGES en qualité de gérant,*
- *La Précision administrative de l'adresse du siège social,*
- *L'approbation des statuts de la société sous sa nouvelle forme*
- *Pouvoirs,*
- *Déclaration pour l'enregistrement.*

- - -

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Considérant la cessation de Monsieur Jean PAGES de toute activité au sein de la société, l'associé unique constate son changement de statut.

Monsieur Jean PAGES perd à compter du 1er septembre 2026 le statut d'Associé Exploitant tel que défini par l'article L 324-8 du Code Rural.

Par conséquent Monsieur Jean PAGES démissionne de ses fonctions de gérant de la société à compter du 1er septembre 2026.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Considérant l'acte de cession de parts sociales en date à GALIAX (32160) du 1er septembre 2026 par lequel Monsieur Jean PAGES a cédé à Monsieur Pierrick PAGES DEUX CENT CINQUANTE (250) part sociale d'une valeur nominale de QUINZE Euros (15 €) qu'il détient dans la société, moyennant le prix global de QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE Euros (47 750 €) ;

Docusign Envelope ID: E8BE3826-EDCB-8166-8330-68E54CFC91DF

L'associé unique constate que Monsieur Pierrick PAGES prend la qualité d'associé de la société à compter du 1er septembre 2026.

Monsieur Pierrick PAGES, intervenant aux présentes, déclare avoir pris connaissance des statuts de la société, et vouloir s'y conformer.

Il déclare, en outre, qu'il entend participer aux travaux de l'exploitation au sens de l'article L. 411-59 du Code rural, et prendre, en conséquence, le statut d'Associé Exploitant

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique constate que la condition imposée par le Code rural relative à la détention de plus de la moitié du capital social par des associés exploitants n'est plus remplie, décide en conséquence la transformation de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée en ***Société Civile d'Exploitation Agricole***.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code civil, cette transformation n'emporte pas de création d'une personne morale nouvelle.

Ladite transformation prend effet à compter du 1er septembre 2026.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique nomme Monsieur Pierrick PAGES en qualité de gérant de la société sous sa nouvelle forme à compter du 1er septembre 2026 pour une durée illimitée.

Monsieur Pierrick PAGES, intervenant aux présentes, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour exercer ces fonctions.

Le gérant aura, conformément à l'article 3.2 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

A la suite des modifications administratives de la commune de GALIAX (32160), le nouveau siège social de la société est situé au « [redacted] ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique ayant donné lecture des nouvelles règles statutaires ; approuve chacun des articles et l'ensemble des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Docusign Envelope ID: E8BE3826-EDCB-8166-8330-68E54CFC91DF

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

L'associé unique requiert l'enregistrement du présent acte au droit fixe de CENT VINGT-CINQ Euros (125 €), conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

\- - -

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Fait à [redacted]

les an, jour et mois susdits

Monsieur Jean PAGES
Signature(s) précédée(s)
De la mention « Lu et approuvé »

Pour intervention
Monsieur Pierrick PAGES
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant de la société »

[redacted]

[redacted]

[redacted]